N° 26-197

Département de la HAUTE-GARONNE

Arrondissement de SAINT-GAUDENS

MAIRIE
14 Place de la République
31160 ASPET

☎ : 05.61.88.40.22
@ : mairie@mairie-aspet31.fr

ARRETE TEMPORAIRE D' AUTORISATION D' OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE CIRCULATION N° 26-197
CROSS DE L' ECOLE

Le Maire de la Commune d'ASPET,

Vu le Code de la route,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l' article L 2213-2
Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière (4è partie) approuvée par Arrêté du 07 juin 1997,
Vu la demande de Mme FORASTE, directrice de l' école Germaine BARES, en date du 13 Novembre 2026 pour organiser un cross coopératif au stade municipal et ses alentours le 04 Décembre 2026,
Considérant qu' à l' occasion du cross organisé par l' école Germaine BARES au stade municipal, il convient, pour des raisons de sécurité de définir les zones du domaine public occupées par les organisateurs et participants du cross et de règlementer la circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Mme FORASTE, directrice de l' école Germaine BARES, est autorisée à organiser un cross coopértif au stade municipal et ses alentours **dans la matinée du vendredi 04 Décembre 2026** suivant les parcours indiqués sur le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 :
La circulation des véhicules seront interdits **le vendredi 04 Décembre 2026 de 09h00 à 12h00** sur les lieux suivants, repérés sur le plan joint :

- Impasse du fond de la Rouère
- Impasse des Papillons

L' accès au camping, aux installations et locaux de la pétanque, du tennis et de l' ACCA sera perturbé le temps du Cross.

ARTICLE 4 :
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par Procès-Verbaux transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Chef de Gendarmerie, est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à ASPET le 24 Novembre 2026
Le Maire



Patrick BARES

Annexe AM 26-197

Parcours du cross :



Réglementation de la circulation :

